

Département de la Marne  
Arrondissement de REIMS  
Commune de MONTBRE

- : - : -

**ARRETE DU MAIRE** n° 15

Objet : FETE PATRONALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire,**

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.5, R 411.8 et R 411.20,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.5, L 2512.13 et R 2213.1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l' Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du mardi 07 mai 2024 (8 heures) au lundi 13 mai 2024 (18 heures), en raison de l'organisation de la fête patronale prévue sur la place de l'église, ainsi que l'installation des forains rue de l'église, la circulation sera interdite dans la commune sur la rue de l'église, la rue de Chigny et la rue de Champfleury.

**Article 2 :**

Pendant toute la durée de la fête patronale, du 07 au 13 mai sans interruption, la déviation de la circulation sera assurée par la rue du Fort, la rue du Monument, la rue de Trois Puits et la rue haute.

**Article 3 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

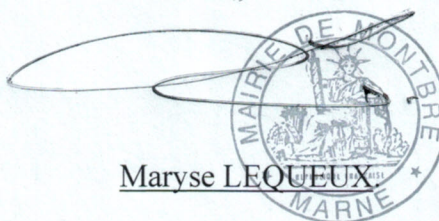
**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à la gendarmerie de TAISSY.

Fait à MONTBRE  
Le 24 avril 2024  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
et publication du 24/04/2024  
Le Maire,

Maryse LEQUEUX.



Maryse LEQUEUX